

Nombre de membres : 34

N°2021-02

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 31

Pouvoirs : 4

Pour : 31

Votants : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 21 janvier à 14h30.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle des fêtes à SAINT-MATHIEU sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 15 janvier deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrice Chauvel à Maryse Thomas, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat à Christophe Gérouard

Secrétaire de séance : Patrick Chambord

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant à la convention Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Aides aux entreprises impactées par la crise COVID. Période du second confinement.

Monsieur le Président explique que par décision n° Dec/2020-02 en date du 10 juin 2020 prise sur le fondement de l'article 1^{er}-II de l'Ordonnance n°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et de l'article 7 de l'Ordonnance n°2020-562 en date du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, monsieur le Président de la CCOL a validé les termes de la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises.

Cette convention initiale comprenait dans ses annexes les dispositifs mis en place par la CCOL aux fins de soutien des entreprises en difficulté lors du 1^{er} confinement.

A ce jour, la CCOL souhaite mettre en place une seconde série d'aides en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise Covid et ayant eu à subir une période de fermeture administrative sur la période du second confinement, ou étant toujours en situation de fermeture administrative.

Cette volonté a été matérialisée par la délibération n°2020-01 en date du 21 janvier 2021.

Ces aides sont les suivantes :

Dispositif	Objectifs	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime juridique
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et toujours en situation de fermeture administrative	Entreprises de moins de 10 salariés des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative lors du second confinement	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	300,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis
Aides directes destinées au soutien de la trésorerie des entreprises	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 et toujours en situation de fermeture administrative	Toutes entreprises des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et de l'hébergement, ainsi que toutes entreprises des secteurs non essentiels	Besoin en fonds de roulement	600,00 €	SA 57 299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis

Afin de pouvoir mettre en place cette seconde série d'aide en faveur des entreprises, il convient qu'un avenant à la convention initiale SRDEII en date du 23 juin 2020 soit signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer un avenant à la convention SRDEII en date du 23 juin 2020 avec monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, et selon le modèle joint en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD